

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



25118316

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

11 AOUT 2025

Pour le greffier, Gr

N° d'entreprise : **0439 480 076**

Dénomination

(en entier) : **Ets E. Ronveaux**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Chemin de Rebonmoulin, 16 5590 Ciney**

Objet de l'acte : Délégation de pouvoirs spéciaux, changement de représentant permanent.

Extrait du Conseil d'administration du 17 avril 2025.

4. Délégation de pouvoirs spéciaux

Le Conseil d'Administration décide de retirer tout pouvoir attribué précédemment par le Conseil d'Administration et tout Administrateur Délégué avec effet immédiat.

En application des articles 19 et 21 des statuts de la société, le Conseil d'administration décide de déléguer des pouvoirs spéciaux de la façon suivante :

Pour autant que ces matières ne ressortent pas déjà de la gestion journalière, le Conseil confère à chacun des Administrateurs délégués le pouvoir d'engager seul la société et de la représenter, avec pouvoir de délégation, pour toutes les matières énumérées ci-après et ce indépendamment des montants.

Outre ce qui précède, conformément aux dispositions statutaires, le Conseil confère les délégations de représentation, spéciales et déterminées, suivantes :

1) EN MATIERE D'ETUDES, DE DEVIS, DE SOUMISSIONS ET/OU D'OFFRES (MARCHES PUBLICS ET PRIVES), DE DEMANDES DE PARTICIPATION OU DE DEPOT DE CANDIDATURES, DE SIGNATURE DES MARCHES EN DECOULANT (TANT EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER) :

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) égal ou inférieur à 500.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- un Chef de service
- un Ingénieur d'affaires

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) supérieur à 500.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 1.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- un Chef de service

2) EN MATIERE DE COMMANDES OU CONTRATS D'ENTREPRISE ET/OU AUTRES TYPES DE CONTRATS RELATIFS A L'EXECUTION DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET/OU PRESTATIONS DE SERVICES (TANT EN BELGIQUE QU'A L'ETRANGER)

D'un montant total égal ou inférieur à 500.000 € HTVA

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

- un Administrateur délégué
- un Chef de service
- un Ingénieur d'affaires

D'un montant total supérieur à 500.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 1.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- un Chef de service

3)EN MATIERE DE CONTRATS DE SOCIETE MOMENTANEE, DE SOCIETE INTERNE ET AUTRES CONVENTIONS DE COLLABORATION RELATIFS A DES MARCHES

D'un montant total (ensemble des annuités si contrat pluriannuel) égal ou inférieur à

5.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué

4)EN MATIERE D'ACHATS, DE COMMANDES DE SOUS-TRAITANCE DE TRAVAUX OU SERVICES, DE CONTRATS CADRES AVEC LES FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS

D'un montant total égal ou inférieur à 100.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- un Chef de service
- le Directeur des industries Groupe

D'un montant total supérieur à 100.000 € HTVA mais égal ou inférieur à 500.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Directeur des industries Groupe

5)EN MATIERE CONVENTION DE FINANCEMENT, LEASING, GARANTIES ET CREDITS LONG TERME

D'un montant total égal ou inférieur à 50.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Manager RH
- le Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion

6)EN MATIERE D'ORDRE BANCAIRE

Sur les comptes ouverts au nom de ETS E. RONVEAUX :

D'un montant total égal ou inférieur à 1.000.000 € HTVA :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Directeur Financier Groupe

*sous les signatures conjointes de deux des personnes suivantes :

- le Manager RH, le Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion, le Comptable

D'un montant illimité :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Directeur Financier Groupe

Lorsque la signature bancaire a trait à un compte lié à une société momentanée :

D'un montant illimité :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Directeur Financier Groupe
- le Manager RH
- le Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion

7) EN MATIERE DE CREDIT BANCAIRE COURT TERME (STRAIGHT LOAN)

D'un montant total égal ou inférieur à 8.500.000 € :

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Directeur Financier Groupe
- le Manager RH
- le Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion

8) EN MATIERE D'INTRODUCTION DE DECLARATION DE CREANCES LORS DE FAILLITE, LIQUIDATION OU AUTRE PROCEDURE D'INSOLVABILITE

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué

9) EN MATIERE DE FACTURES, DECLARATIONS DE CREANCE ET NOTES DE CREDIT AUPRES DES MAITRES D'OUVRAGE PUBLICS ET PRIVES

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Manager RH
- le Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion

10) EN MATIERE DE CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL OUVRIER (ENGAGEMENT, SANCTION, FORMATION ET LICENCIEMENT)

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Manager RH

11) EN MATIERE DE CONTRATS DE TRAVAIL DU PERSONNEL EMPLOYE (EN CE COMPRIS LES CADRES) QUEL QUE SOIT LE TYPE DE CONTRAT (ENGAGEMENT, SANCTION, FORMATION ET LICENCIEMENT))

Les engagements et licenciements de personnel dont les conséquences de l'engagement ou du licenciement sont inférieures à 100.000€ sur base annuelle

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Manager RH

Les engagements et licenciements de personnel dont les conséquences de l'engagement ou du licenciement sont supérieures à 100.000€ sur base annuelle

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué

12) EN MATIERE DE TRANSACTIONS ET AUTRES ARRANGEMENTS A L'AMiable ET EN MATIERE DE RECOURS, REQUETES, RECLAMATIONS OU AUTRES A INTRODUIRE DEVANT DES SERVICES ADMINISTRATIFS OU DES JURIDICTIONS TANT JUDICIAIRES QU'ADMINISTRATIVES,

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur Délégué

13) EN MATIERE DE CONCLUSION ET RESILIATION DE POLICE D'ASSURANCE

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Manager RH

14) EN MATIERE DE SECURITE, QUALITE ET ENVIRONNEMENT

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué
- le Chef de service SQE

15) EN MATIERE DE DEMANDES D'AGREMENTS ET DE PERMIS POUR LA SOCIETE

Réservé
au
Moniteur
belge

*sous la signature d'une des personnes suivantes :

- un Administrateur délégué

Ces délégations comportent le pouvoir de signer la correspondance relative aux matières susmentionnées.

Ces délégations sont également valables en cas de signature électronique.

Ces délégations ne peuvent être sous-déléguées, ni faire l'objet de délégations spéciales, sauf celles émanant des Administrateurs délégués.

Par Directeur Financier Groupe, on désigne :

-YinzO – Construction & Consulting SPRL (0668.593.977), représentée par son représentant permanent, Monsieur Nicolas DOISON.

Par Directeur des industries Groupe, on désigne :

- FCO Partner SRL (0763.728.312), représentée par son représentant permanent, Monsieur Fabien COLLINGE.

Par Chef de service, on désigne :

-Stéphane BERCK

-Sylvie STEUTELINGS

-CONSULTED (0767.710.755), représentée par son représentant permanent Eric DELNOOZ

-Thibault COLSON

-ESNA (0685.526.912) représentée par son représentant permanent Lionel MIRAUX

-Franky ROUSSEAU

-Jean-Philippe DEBATY

-Jean-Baptiste LANSIVAL

-Denis BROSET

Par Ingénieur d'affaires, on désigne :

-François BEAUVOIS

-Julien GROJEAN

-Martin LEFEVRE

-Simon EUCHER

-Roxane DESMYTTERE

-Magali PERON

-Antonin GRANDMONT

Par Manager RH, on désigne :

-Stéphane BERCK

Par Chef du service Comptabilité et Contrôle de gestion, on désigne :

-Sylvie STEUTELINGS

Par Comptable, on désigne :

-Marie-Caroline L'HOEST

Par Chef du service SQE, on désigne :

-Denis BROSET

6. Démission-Nomination

Le Conseil d'administration constate à l'unanimité le changement de représentant permanent de la société SPARAXIS, désormais représentée par Madame Sabine Colson, domiciliée Clos Chanmurly, 3 à 4000 Liège.

BETONELEC,

Administrateur délégué.

Représentée par Bernard Dehut représentant permanent.